

Convocation

Date de la convocation : 02/03/2026

Date de l'affichage convocation : 02/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Publiée ou notifiée le : 23/03/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-six, dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, BRAULT, CERIZIER, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 20 :
ADOPTION DU BUDGET 2026

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36 et R.5711-1 du CGCT ;

VU la délibération 2026-06 du 10 février 2026 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;

VU le compte financier unique 2025 approuvé par délibération du 2026-18 du 17 mars 2026 ;

VU la délibération 2026-19 du 17 mars 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	4 718 897,67 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	734 247,75 €
65	Autres charges de gestion courante	44 205,00 €
66	Charges financières	21 837,25 €
67	Charges exceptionnelles	125 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 461,05 €
D023	Virement à la section investissement	0,00 €
TOTAL		5 873 648,72 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 800,00 €
74	Dotations, subventions et participations	4 569 328,00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 800,00 €
78	Dotation aux provisions	125 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 709,65 €
R 002	Résultat reporté	895 011,07 €
TOTAL		5 873 648,72 €

En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	167 697,64 €
Op 116	Opérations d'équipement	554 387,75 €
204	Subventions d'équipement	5 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 709,65 €
	Restes à réaliser 2025	0,00 €
D 001	Résultat reporté	0,00 €
TOTAL		745 795,04 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	295 000,00 €
13	Subventions d'investissement	12 776,52 €
16	Emprunts	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	249 461,05 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
R001	Résultat reporté	188 557,47 €
TOTAL		745 795,04 €

ADOpte le budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 873 648.72€
- Investissement : 745 795.04€

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C AMY



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.